

SYNDICAT MIXTE ARDECHE DROME NUMERIQUE (A.D.N) DELIBERATION

COMITE SYNDICAL DU 20 FEVRIER 2025

Objet : Autorisation de programme et ajustement des crédits de paiement

L'an deux mille vingt-cinq, le jeudi 20 février à 12 heures, le Comité syndical du syndicat mixte Ardèche Drôme Numérique, dûment convoqué le jeudi 13 février, s'est réuni par suite d'une absence de quorum lors de la séance du 13 février 2025, en session ordinaire au siège du syndicat, sous la présidence de Didier-Claude BLANC.

NOM, PRÉNOM	PRÉSENT	REPRÉSENTÉ	EXCUSÉ	NOM, PRÉNOM	PRÉSENT	REPRÉSENTÉ	EXCUSÉ
BLANC D.-C. (PR)	X			MAISONNAT P.			X
MASSEBEUF I. (VP)		X		LADEGAILLERIE J.			X
TOURVIEILHE M. (VP)			X	SOULIGNAC F.			X
FERNANDEZ M. (VP)	X			FERROUSSIER F.			X
BRUN C. (VP)			X	LEBRAT J.			X
FALCONE C. (VP)			X	MATHON C.			X
BONNET-FERRAND V.			X	INARD P.			X
AURIAS C.			X	REY C.			X
GAUCHER S.			X	FERLAY A.			X
SAULIGNAC H.			X	DEVOCELLE C.			X
JOUVET P.			X	GINEVRA S.			X
ANGELI X.			X	LARUE F.			X
ANJOLRAS H.			X	MANTONNIER L.			X
ARAKELIAN J.-J.			X	MASSOLA C.			X
BOYER J.			X	MARCAILLOU P.			X
CARRIER M.			X	MATTRAS J.-M.			X
CHARBONNIER M.			X	MOLINIE S.			X
COLL N.			X	MOSSAZ P.			X
DECONINCK S.			X	NAJI D.			X
DECULTY J.-P.			X				

Pouvoir : 1

- Pouvoir donné de Isabelle MASSEBEUF à Didier-Claude BLANC.

Secrétaire de séance : Marie FERNANDEZ.

EN EXERCICE : 39 PRESENTS : 2 (15 voix) VOTANTS : 3

Quorum : 20

Le Comité syndical

- Vu le code général des collectivités territoriales ;
- Vu les statuts du syndicat mixte ADN ;
- Vu le budget primitif et ses annexes ;
- Vu le rapport ;

Considérant que le syndicat mixte ADN a décidé en 2017 une gestion de cette opération d'investissement par AP/CP ;

Considérant les ajustements des crédits de paiement :

	AP					CP				
	2017	2018	2019	2020	2021	2017	2018	2019	2020	2021
2017	434 676 300,00	15 981 680,00	59 080 100,00	74 911 080,00	38 235 900,00	75 342 460,00	87 437 300,00	73 767 700,00	-	-
Ajustement	0,00	-13 232 687,00	-43 901 954,00	-41 490 176,00	-483 179,00	-77 046 987,00	-38 226 405,00	-438 479,00	88 687 925,00	98 050 000,00
2021		2 728 998,00	15 548 646,00	32 230 702,00	57 754 261,00	48 136 061,00	59 190 895,00	73 329 221,00	84 149 828,00	98 050 000,00
									32 579 000,00	13 500 000,00

Décide à l'unanimité des voix :

- ARTICLE UNIQUE : APPROUVER la mise à jour de l'autorisation de Programme et des crédits de Paiement.

La secrétaire de séance



Marie FERNANDEZ

Le Président



Didier-Claude BLANC

La présente délibération pourra faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et le cas échéant, de sa transmission au représentant de l'Etat dans le département, d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Grenoble.

À cette fin et dans les conditions prévues par le Code de justice administrative, une requête peut être déposée :

- Soit directement à l'accueil du tribunal ;
- Soit en ligne via le téléservice « Télérecours citoyens » (www.telerecours.fr) ;
- Soit par voie postale, de préférence par recommandé avec avis de réception, à l'adresse suivante :

Tribunal administratif de Grenoble
 2 Place de Verdun
 Boîte Postale 1135
 38022 Grenoble Cedex

En application des dispositions du Code des relations entre le public et l'administration, il est également possible, avant l'expiration du délai de recours contentieux, d'exercer un recours gracieux à l'encontre de la présente délibération. Dans cette hypothèse, le délai de recours contentieux est interrompu et un nouveau délai de deux mois commence à courir à compter de la notification d'une décision expresse ou de la naissance d'une décision implicite de rejet.

Ce recours doit de préférence être effectué par écrit en recommandé avec accusé de réception à l'adresse suivante :



Envoyé en préfecture le 24/02/2025
Reçu en préfecture le 24/02/2025
Publié le N°2025-04
ID : 026-200008027-20250224-CS202504-DE

Syndicat Mixte Ardèche Drôme Numérique
8 avenue de la Gare
CS 20125 Alixan
26958 Valence Cedex 9